



Réf. Farde e-Assemblées : 2293002

N° OJ : 7

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/12/2019

**Objet :** Tutelle sur le Mont-de-Piété.- Budget 2020.

Le Conseil communal,

Vu l'article 8 de la loi du 30 avril 1848 réorganisant les Mont-de-Piété;

Vu le règlement organique du Mont-de-Piété du 24/10/2014 approuvé par la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu le budget 2020 du Mont-de-Piété, arrêté par le conseil d'administration le 17/10/2019;

Considérant que le budget ordinaire présente un solde positif;

Considérant que le projet du budget extraordinaire sera entièrement couvert par le solde de l'ordinaire;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE :

Article unique: Le budget 2020 du Mont-de-Piété est approuvé tel que ci-annexé.

Annexes :

[MDP - Budget 2020. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)